

# **Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1989**

du 12 juin 1990

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 4 avril 1990<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

## **Article premier**

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 1989, qui se solde par

- un excédent de recettes de 884 752 009 francs au compte financier;
- un déficit de 422 136 798 francs au compte général;
- un découvert de 17 143 189 818 francs au bilan est approuvé.

## **Art. 2**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 11 juin 1990

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 12 juin 1990

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

S10583

<sup>1)</sup> Pas publié dans la FF.

## **Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1989 du 12 juin 1990**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.1990
Date	
Data	
Seite	1212-1212
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 219

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.